

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 6 avril 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

Du 21 décembre 2011

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

Du 21 décembre 2011

NOR D E F F 1 1 3 5 2 2 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 janvier 2010 (JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 37 ; signalé au BOC 7/2010 ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 302 du 30 décembre 2011, texte n° 9 ; signalé au BOC 16/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre ;

Vu la décision du 5 avril 2011 modifiée portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

Art. 1er. Au tableau de l'article 1er. de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé, les régies de recettes et d'avances instituées auprès des organismes suivants sont supprimées :

- école de l'aviation de l'armée de terre, à Dax ;
- centre d'entraînement en zone urbaine, à Sissonne ;
- centre d'entraînement des brigades, à Mourmelon-le-Grand ;
- école d'état-major, à Compiègne.

Art. 2. La suppression des régies mentionnées à l'article 1er. du présent arrêté met fin aux fonctions des régisseurs concernés.

Art. 3. Le tableau de l'article 1er. de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé est modifié comme suit :

ORGANISMES DOTÉS d'une régie de recettes et d'avances.	MONTANT MAXIMUM de l'avance (en euros).	MONTANT MAXIMUM du fonds de caisse (en euros).	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT.
Remplacer : Lycée militaire d'Autun, à Autun	250 000	40	Le directeur du commissariat de l'armée de terre de Châlons-en-Champagne (Marne)
Par : Lycée militaire d'Autun, à	250 000	40	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est, à Metz (Moselle)

Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 janvier 2012.

Art. 5. Le directeur du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier à la direction des affaires financières,

J.-F. DAGUES.